

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOL

ARRETE DU MAIRE

A_2020_44 OUVERTURE DU CAMPING: MESURES RESTRICTIVES



Le maire de la commune de SAINT CHRISTOL,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

Considérant le contexte actuel, COVID 19,

Considérant les troubles sanitaires générés par la pandémie,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure humainement de respecter le protocole sanitaire imposé

ARRÊTÉ

Article 1

L'accès au camping municipal sera uniquement autorisé aux camping car autonomes à compter du 2 juin 2020, date d'ouverture. **Tous autres véhicules ainsi que les tentes seront interdits.**

Article 2

Les sanitaires resteront fermés.

L'aire de service reste ouverte pour les camping-caristes

Article 3

Une distanciation de 10 mètres entre chaque camping car devra être respectée.

Le nombre d'emplacement sera donc limité à 10 maximum.

Article 4

Les autres articles du règlement intérieur du camping restent applicables.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commandant de la brigade de gendarmerie de Sault.

Chargé, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Christol, le 29/05/2020

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol.



2020/087